



N° : 2025-322

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
COMMÉMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940
MERCREDI 18 JUIN 2025**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 411-8, R 417-10, R 415-11 et R 417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2023-467 du 11 octobre 2023, de la Ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 Juin 1940 organisée par les diverses associations d'anciens combattants et résistants de Sarcelles, le mercredi 18 juin 2025, boulevard François Mitterrand, sur le parvis de la Sous-préfecture et sur la place de Verdun,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En vue d'assurer le bon déroulement de la commémoration de l'Appel du 18 Juin 1940, le mercredi 18 juin 2025, la contre-allée de la Sous-préfecture du boulevard François Mitterrand sera interdite à la circulation, de 16H00 à 19H00, sauf aux véhicules de secours et véhicules propres à la manifestation.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de la contre-allée du boulevard François Mitterrand (au droit de la Sous-préfecture), et sur les dix places matérialisées longeant la place de Verdun côté salle Jacques-Berrier, le mercredi 18 juin 2025 de 16H00 à 19H00.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

.../...

N° : 2025-322
(suite 2)

Article 4 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne, et des barrières de police, seront déposés par le Centre Technique Municipal, pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 21/05/2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Stéphane YABAS

